

reçu le
20 OCT. 2016
SOUS-PREFECTURE
D'ARCACHON

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DU BARP

DECISION MUNICIPALE
N° 2016-007

Venant compléter la délibération n°33 du 28 septembre 2015
« Actualisation des tarifs ».

Le Maire de la commune de LE BARP, Christiane DORNON

VU

- L'article L 2122-22 al. 2° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal prise en séance du 26/05/2014, portant délégation de pouvoir au Maire,

DECIDE

ARTICLE 1

De fixer un tarif pour les sorties sportives des jeunes Barpais âgés de 6 à 11 ans fréquentant le l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) au montant unique de : **3,57 € applicable dès le 20 octobre 2016.**

ARTICLE 2

De fixer les tarifs de restauration pour les soirées ou veillées des enfants âgés de 3 à 11 ans fréquentant le l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) :

- **Enfant inscrit en maternelle : 2,55 €**
- **Enfant inscrit en élémentaire : 2,81 €**

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} décembre 2016.

Vos commerçants et artisans locaux sont sur EyreCommerce.com

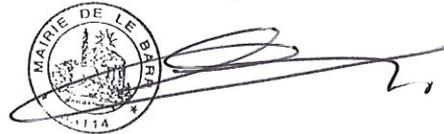
ARTICLE 3

Les recettes seront encaissées par les régies n°22903 et 22905 nommées respectivement :
« Régie mixte de l'ALSH 3-6 ans » et « Régie mixte de l'ALSH 6-11 ans »
(Arrêtés du 17/10/2016).

Il sera rendu compte de cette Décision lors du prochain Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fait au Barp,
Le 17/10/2016
Le Maire,



Christiane DORNON

Vos commerçants et artisans locaux sont sur EyreCommerce.com

Tout courrier doit être adressé à : Madame Le Maire – Hôtel de Ville – 37 Avenue des Pyrénées – 33114 LE BARP
Tél. : 05 57 71 90 90 – Fax : 05 57 71 90 99 – Courriel : mairie@ville-le-barp.fr – www.ville-le-barp.fr